

**TABLEAU RECAPITULATIF POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES SUR LA COMMUNE**

**A DESTINATION DES ASSOCIATIONS**

*Mise à jour le 19/10 en fonction des directives préfectorales*

Décret n° 2020-1262 du 16.10.2020

Type de manifestations	Lieu	DECLARATIONS A FAIRE	Règles principales applicables	SERVICE COMPETENT
Braderie / Vide Grenier	Salle des Fêtes (bâtiment de Type L)	Protocole sanitaire + déclaration de vente au déballage	Port du masque obligatoire en continu Plan de circulation de la salle (sens unique)	Mairie
	Plein Air/Voie Publique (y compris terrain privé)	<b>Interdit</b>		
Spectacle / Concert	Salle des Fêtes (type L)	Protocole sanitaire	Port du masque obligatoire en continu Places assises obligatoires (1 siège sur 2)	
	Plein Air/Voie Publique (y compris terrain privé)	<b>Interdit</b>		
Assemblée Générale / Réunion	Salle des Fêtes	Protocole sanitaire	Port du masque obligatoire en continu Places assises obligatoires (1 siège sur 2)	
Repas associatifs	Salle des Fêtes / Plein Air	<b>Interdit</b>		
Manifestations Sportives	Voie Publique	<b>Interdit</b>		
	Stade (capacité du stade P.Prat 500 places)	<b>A vérifier auprès de la préfecture</b>	Port du masque obligatoire 1 siège sur 2 dans les gradins (300 personnes) 200 places debout	
Vente de repas à emporter		<b>A vérifier auprès de la préfecture</b>		
Débit de boissons (buvette)	Salle des Fêtes/ Voie Publique	<b>Interdit</b>		
Compétition Sportive	Gymnase E. Herriot	<b>Protocole sanitaire (+ déclaration en préfecture à vérifier ?)</b>	Port du masque obligatoire en continu pour le public 1 siège sur 2 (soit 120 places assises)	